

**VILLE DE MAURIAC – CANTAL**  
**DECISION DU MAIRE**  
**2025-18**

Le Maire de Mauriac,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,

**Considérant** la consultation en date du 05/03/2025 en vue de souscrire à une assurance dommage-ouvrage travaux pour l'opération de réhabilitation des logements de la gendarmerie de Mauriac,

**Considérant** qu'une candidature a été enregistrée,

Vu le rapport d'analyse des offres retenant l'offre suivante au regard des critères de jugement : SMABTP, 18 rue de la Sarliève, 63 800 Cournon D'Auvergne pour un montant de 29 472, 56 € TTC.

**DECIDE**

Article 1 : De souscrire au contrat d'assurance dommage-ouvrage travaux dans le cadre des travaux de réhabilitation des logements de la gendarmerie de Mauriac avec la société SMABTP, 18 rue de la Sarliève, 63 800 Cournon D'Auvergne pour un montant de 29 472, 56 € TTC.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le **23 MAI 2025**

Le Maire

Edwige ZANCHI



Date de publication sur le site internet [www.mauriac.fr](http://www.mauriac.fr) :

**26 MAI 2025**